

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.  
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les jours de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 3 décembre.

DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.



On a fait de l'ordre à l'école vétérinaire comme en font partout les hommes qui nous gouvernent ; pour première mesure on chasse le directeur ; puis on chasse une vingtaine d'élèves, puis on en chasse quatorze ; certes, pour peu que cet ingénieux moyen de discipline soit répété cinq ou six fois encore, l'ordre sera facile, et l'habile chef que nos ministres ont donné à l'école pourra se vanter de son talent pour l'éducation de la jeunesse.

Oh ! c'est un beau triomphe que cette expulsion de 14 élèves, et qui nécessitait bien les efforts réunis de M. le préfet, de M. le commissaire central de police et de M. le maréchal-de-camp Buchet, qui ont tous, par leur présence, concouru à ramener la tranquillité. Quant au général, sa présence ne nous étonne pas ; c'est, en définitive, la police militaire et la force du sabre qui mènent tout et décident tout à Lyon ; c'est par des arguments à la russe que les difficultés se tranchent. Un ouvrier déplaît-il à l'autorité ? on le jette en prison ; un soldat ? on l'envoie en Afrique ; un étudiant ? on le met hors de l'école. Oh ! le système est bien servi par nos fonctionnaires du Rhône ! et l'ordre règne bien chez nous !

Nous n'avons pas été étonnés non plus de ne voir dans cette circonstance aucun de nos magistrats municipaux donner signe de vie ; peut-être était-ce là leur place, et l'autorité paternelle que nous sommes censés avoir éeue pour veiller aux intérêts de la commune avait, nous le croyons, le devoir et le droit d'intervenir ; qui donc ici avait le soin de défendre l'école ? Le préfet et le général soutiennent le pouvoir des ministres, pourvu que l'ordre, comme ils disent, soit rétabli, que leur importe la destruction de l'école et la ruine de quarante jeunes gens, nos compatriotes ? Le ministre sera content d'eux. Le préfet deviendra pair de France, le maréchal de camp deviendra lieutenant-général ! Il n'y a que Lyon qui perdra ; mais de Lyon personne ne s'inquiète ; Lyon n'a ni places ni cordons à donner, et le dévouement désintéressé est rare.

Un conseil bienveillant donné aux élèves par leurs protecteurs naturels, un avertissement insinué au directeur que sa conduite était surveillée, auraient, nous n'en doutons pas, terminé tout autrement cette affaire déplorable ; nous savons qu'il n'est personne dans le conseil municipal qui n'ait été indigné de la destitution de M. Bredin ; mais personne aussi n'a essayé de la faire révoquer. Chacun se retranche dans son impuissance, sans songer que le pouvoir d'un maire de Lyon sera toujours aussi grand qu'il voudra qu'il soit.

Mais ce n'est pas en abandonnant toute l'influence morale aux fonctionnaires salariés, qu'il pourra être vraiment le représentant utile de la cité ; ce n'est pas en se renfermant dans une inertie complète, dont nous ne nous rappelons avoir vu sortir qu'une fois M. Martin. Ce fut à l'époque de la Fête-Dieu, pour jouer à la procession contre le Censeur, lorsqu'il discuta avec tant de zèle, mais sans succès, cette question épineuse : Sortira-t-elle, ou ne sortira-t-elle pas ?

Non, l'autorité d'un maire n'est pas si faible qu'on le croit. Nous nous souvenons qu'après les événements d'avril, les sentinelles du corps d'armée qui occupait la ville avaient pour consigne de faire feu sur toute personne qui négligerait de répondre à leur *qui vive* ? Le sang coula, comme on devait s'y attendre ; il y eut des hommes tués à la prison, sur la place des Terreaux. M. Vachon-Imbert se décida un jour à faire entendre des remontrances, et la consigne fut retirée ; et nous n'avons plus eu depuis de malheurs semblables à déplorer.

Si, comme beaucoup de personnes le croient, la désorganisation de l'école vétérinaire est arrêtée à Paris, il dépend de nos magistrats municipaux de rendre ces mauvais desseins inutiles ; dans tous les cas, ne peuvent-ils du moins essayer de les retarder. Le crime commis par les jeunes gens expulsés, il y a trois jours, n'eût pas été irrémissible, il ne s'agissait pas de politique, et nous recevons à l'instant une lettre du directeur qui nous en donne l'assurance. Sous les auspices des magistrats municipaux, ils pourraient retrouver une position qui leur a été enlevée, non absolument sans prétexte, mais assurément avec une légèreté déplorable.

V. P.

M. le directeur de l'école vétérinaire nous adresse à cinq heures du soir une lettre que le défaut d'espace nous force à renvoyer à demain.

Le *Moniteur du Commerce* revient ce matin sur la brochure de M. Capéfigue, et il part de là pour faire l'éloge de M. Guizot, qui, dit-il, ne peut être supposé avoir participé à l'œuvre de M. Capéfigue, lui qui s'est toujours montré sous la restauration le défenseur des principes constitu-

tionnels et l'ennemi des hommes gouvernementaux de cette époque.

En vérité, il faut que Messieurs les écrivains ministériels aient la mémoire bien courte pour nous présenter comme constamment attaché aux principes libéraux l'homme qui, en 1814, était secrétaire-particulier de M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, et, en 1815, secrétaire-général du ministère de la justice ; l'homme qui, en ces deux qualités, a pris part à la réaction qui a signalé les premières années de la restauration, et qui a contribué, en grande partie, à l'établissement des cours prévôtales. C'est le même M. Guizot qui a employé tous ses efforts pour faire triompher dans la chambre la loi du double vote ; grâce à ses soins, toute la coterie doctrinaire vota avec le ministère, à l'exception de MM. Royer-Collard et Camille Jordan. Le collègue de M. Guizot, M. le duc de Broglie, alors pair de France, donna aussi sa voix à la loi du double vote. Et voilà les hommes qu'on nous présente comme les coryphées du libéralisme ! C'est trop de dérision !

La cour d'assises de Grenoble a renvoyé M. Crépu, géant du *Dauphinois*, de la plainte formée contre lui comme coupable du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

On ne peut plus se faire illusion sur la gravité des préoccupations qui se traduisent en faits matériels, et qui exercent une fâcheuse influence sur le crédit public. C'est le *Journal des Débats* qui a sonné le tocsin d'alarme, en annonçant des armements maritimes près de se réaliser sur une échelle si vaste, qu'une crise des plus sérieuses pourrait seule en expliquer l'étendue.

Cette feuille a-t-elle été dans cette circonstance l'organe du cabinet ? On peut en douter, quand on la voit à demi désavouée par un autre journal du matin qui passe aussi pour être rédigé sous des inspirations doctrinaires, et qui, invitant le pouvoir à se montrer moins sobre de communications envers le public, semble dire implicitement que le ministre en est encore à faire connaître ses intentions. Quoi qu'il en soit, le commerce a droit de se plaindre de l'incertitude que l'on persiste à laisser subsister sur l'état réel de nos relations avec les Etats-Unis, et qui ne pourrait se prolonger sans jeter le plus grand désordre dans les affaires. C'est par une feuille d'opposition, le *National*, que le public a eu connaissance de la note de M. Livingston, qui fixait l'état de la question à la fin d'avril dernier ; depuis ce document, des communications diplomatiques ont dû être échangées, et tout ce que l'on en sait, c'est que les chargés d'affaires ont été rappelés des deux parts, et qu'en ce moment toutes relations sont rompues entre les deux pays.

Dans un mois, toutes les pièces du procès seront communiquées au congrès de Washington, et nous en aurons connaissance par les journaux américains ; mais pourquoi faut-il que nous ne soyons jamais informés que par l'étranger des transactions de notre gouvernement, et de la direction qu'il donne à nos affaires ?

Ce que nous voyons jusqu'à présent de plus positif dans tout ce mouvement maritime, dont on fait tant de bruit, ce sont des promotions de capitaines de vaisseau et de contre-amiraux. N'aurait-on songé dans tout cela qu'à multiplier les hauts grades dans les corps de la marine, et peut-être à fournir des prétextes à des marchés d'urgence, comme on l'a fait quelquefois dans l'armée de terre ?

Le *Journal de Brest* nous apprend qu'il ne règne pas dans ce port beaucoup plus d'activité que dans les temps ordinaires, que nul ordre d'embarquement n'y est parvenu ; tout se borne jusqu'à présent aux dispositions nécessaires pour renforcer la station des Antilles. D'une autre part, on affirme que le ministère est fort loin d'être d'accord sur l'urgence et l'étendue des mesures que réclament les circonstances, et que notamment M. le ministre des finances refuse d'engager sa responsabilité par des dépenses considérables faites sans le consentement des chambres, et dans une situation qui n'exige pas impérieusement que l'on devance l'époque si prochaine de leur réunion.

On ajoute que le *Journal des Débats* a renouvelé dans cette occasion la tactique récemment mise en œuvre pour forcer la résistance de M. Humann sur la question de la conversion des rentes. Mais les doctrinaires pourraient bien être trompés dans l'espoir qu'ils auraient conçu de soulever l'opinion publique contre les scrupules d'économie et de légalité d'un ministre dont elle apprécie la prudente sagesse. Avant de se jeter tête baissée dans une guerre toujours désastreuse, quelque certaine qu'en soit l'issue, la France voudrait savoir au moins pourquoi elle se bat, et c'est là justement ce qu'on ne se met pas en devoir de lui apprendre.

(*Journal du Commerce.*)

M. Levy s'est fait entendre hier sur le cor à piston, au Grand-Théâtre. Les sons qu'il tire de cet instrument sont remarquables par leur douceur et leur justesse. Dans une espèce de concerto, il a étonné tous les spectateurs, soit par la rapidité, soit par la pureté de son exécution. On a surtout applaudi l'air de l'opéra de *Joseph : A peine au sortir de l'enfance*.

M. Levy, nous l'espérons, ne s'en tiendra pas là et nous donnera encore l'occasion d'admirer les effets surprenants produits par un instrument sourd et défectueux avant lui, et qu'il a rendu si léger et si puissant.

Voici la liste des affaires qui seront jugées aux assises de ce trimestre :

Vendredi, 4 décembre. — Benoîte Buis, infanticide. Défenseur, M<sup>e</sup> Parelle. — Joseph Rossetti, vol domestique. Défenseur, M<sup>e</sup> Bachelard.

Samedi, 5. — Jean-Baptiste Vagry, attentat à la pudeur avec violence. Défenseur, M<sup>e</sup> Cabaud. — Jean Deschenaux, vol domestique avec effraction. Défenseur, M<sup>e</sup> Dufaut.

Lundi, 7. — François Bonnamour, deux vols commis de nuit dans une maison habitée. Défenseur, M<sup>e</sup> Dechavagneux. — André Condamiu, tentative d'homicide volontaire. Défenseur, M<sup>e</sup> Romany.

Mardi, 8. — Jean-François Bonnard, 2 vols domestiques avec circonstances aggravantes. Défenseur, M<sup>e</sup> Baudrand. — Joseph Rattou, vol commis dans une maison habitée avec circonstances aggravantes de complicité et d'effractions intérieures et extérieures. Défenseur, M<sup>e</sup> Roche.

Mercredi, 9. — Pierre Buisson, vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction. Défenseur, M<sup>e</sup> Melonier. — Claude Janson, attentat à la pudeur avec violence sur une fille âgée de moins de 11 ans. Défenseur, M<sup>e</sup> Perras.

Judi, 10. — H.-L. Ulbach, tentative de vol dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes de fausses clés et de complicité. Défenseur, M<sup>e</sup> Ducuryl. — L. Pourcel, attentat à la pudeur. Défenseur, M<sup>e</sup> Romany.

Vendredi, 11. — C. Fureau, vol et tentative de vol à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade. Défenseur, M<sup>e</sup> Grand. — G. Bernugot, 1<sup>o</sup> homicide volontaire avec préméditation, 2<sup>o</sup> tentative d'homicide volontaire avec préméditation précédée d'un assassinat. Défenseur, M<sup>e</sup> Desgranges.

Samedi, 12. — Marguerite-Emilie Gay, vol domestique, la nuit, dans une maison habitée. Défenseur, M<sup>e</sup> Paul Brayas. — Autoinette Beroud, infanticide. Défenseur, M<sup>e</sup> Lurin.

Lundi, 14. — V. Pénicaud, affaire du *Censeur*, délit de presse. Défenseur, M<sup>e</sup> J. Favre. — J. Chaley et F. Soulavier, vol commis par plusieurs personnes avec escalade et effraction. Défenseurs, M<sup>es</sup> Rollin et Dattas.

Mardi, 15. — Anne-Françoise-Virginie Dolle, infanticide ou suppression d'enfant et vols domestiques. Défenseur, M<sup>e</sup> Pine-Desgranges. — La *Gazette du Lyonnais* et le *Réparateur*, délit de presse.

Mercredi, 16. — P. Rivet et J.-B. Berlion, vol commis de nuit dans une maison habitée à l'aide d'escalade. Défenseurs, M<sup>es</sup> Jourret et Romany.

Nous lisons ce qui suit dans le *Journal des Débats* :

On nous écrit de Francfort-sur-Mein :

« Le ministre de France près la confédération germanique est de retour à Francfort depuis quelques jours, et y a repris ses fonctions diplomatiques.

« Le bruit se répand que les détenus, par suite de l'échauffourée du 3 avril de l'année 1833, contre lesquels a été instruite une procédure si longue, vont être l'objet d'une amnistie qui mettrait fin d'une manière généralement approuvée à cet interminable procès.

« La mesure serait non-seulement très sage, mais encore très populaire ; car les événements dont il s'agit n'ayant eu depuis deux ans aucune conséquence fâcheuse pour l'Allemagne, l'opinion s'est accoutumée à prendre en pitié les victimes d'une si longue captivité, et à considérer toute autre punition à leur égard comme superflue. Cet acte de clémence serait surtout convenable dans ce moment où l'Allemagne, toute livrée à son essor industriel, se montre complètement calme et dégagée de toute préoccupation politique. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous lisons dans un journal :

« On prête à Abd-el-Kader un plan de campagne dont le secret du moins n'aura pas été bien gardé. Ce chef, qui fait de cette guerre une affaire de religion, se propose de tenir la campagne seulement avec de la cavalerie, de placer son infanterie et ses canons dans les points retranchés, où il pourra combattre avec avantage, de céder jusque là le terrain aux Français, en jetant sur leurs flancs et sur leurs derrières des troupes légères pour les harceler. Le gros de ses troupes n'attaquera par masses qu'au moment où les places seront assaillies. Les lettres qui contiennent ces détails disent aussi qu'Abd-el-Kader a rallié autour de lui les hommes les plus influents des diverses tribus ; deux de ces dernières seulement ne sont pas représentées auprès de l'émir. »

— La lettre suivante a été écrite d'Alger, le 19 novembre, à un autre journal :

« Abd-el-Kader a divisé ses forces en trois corps inégaux, et dont nous ne connaissons pas encore bien la composition, parce que les avis nous manquent depuis hier. Pour ce qui est de leurs positions,

L'un est en avant de Mascara, sur une ligne parallèle à la côte d'Arzew, l'autre appuyé sur les montagnes, et le troisième mobile sur le chemin d'Oran. Bien que l'émir semble vouloir établir sa base d'opérations de manière à tenir devant Mascara, il ne veut pas y soutenir de siège, car il a fait filer plus loin ce qu'il a de plus précieux, et on dit qu'il ne s'y trouve présentement aucun habitant arabe.

On dit aussi que Tremecen lui a envoyé 7 à 800 hommes, et que ses démarches dans le pays de Maroc ont fait arriver à Ouchda un corps de cavaliers avec promesse d'un autre. Mais les tribus qui font la meilleure part de ses forces, ne lui ont pas autant fourni qu'il le croyait. Celles d'Ouel, de Merat et de Sidi-Aly, ont retiré une partie de leurs hommes, et celles au delà de Miliana, sur la montagne, n'ont point marché pour se garder eux-mêmes, vu leur voisinage d'Alger, à ce qu'ils disent. Les canons qu'Abd-el-Kader s'est procurés ne lui seront pas d'une grande utilité, attendu la répugnance des Arabes à s'en servir, et leur inaptitude. Il n'a que quelques déserteurs assez mauvais canoniers.

#### On lit dans le Courrier de l'Ain :

Le sénat de Savoie vient, par une décision récente, de proclamer une jurisprudence relative aux ventes privées, qui favorisera éminemment nos relations avec les états sardes en matière d'aliénation des immeubles situés dans ce pays; à ce titre, on pourra savoir gré à notre journal d'avoir appelé l'attention du public sur ce point.

La loi française, chacun le sait, permet la vente des immeubles comme des meubles par acte sous seing-privé.

Dans les états sardes, au contraire, la loi a restreint aux objets mobiliers la faculté de disposer par sous seing-privé; toute aliénation immobilière, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, doit avoir lieu par acte authentique, sous peine de nullité.

Jusqu'ici, en France, comme dans les états sardes, on s'était conformé à cette disposition législative qui, considérée comme un statut réel, semblait devoir assujettir les contractants à suivre la forme exigée par la loi du lieu de la situation de l'immeuble, sans égard à leur qualité d'indigène ou d'étranger, que le contrat fût passé dans les états sardes ou à l'étranger.

C'est imbus de ces idées que, depuis leur invasion sur le territoire de Savoie, les spéculateurs français avaient toujours acheté la veille par acte authentique des immeubles destinés à être revendus le lendemain. Ainsi, par eux ou par leurs sous-acquéreurs, versaient-ils toujours au trésor royal deux droits d'inscription perçus sur le même objet dans un court espace de temps. Cet état de choses vient de changer.

Par son arrêt du 8 août 1835, le sénat de Savoie a proclamé la validité d'une vente privée, datée de France, passée par un Français, à un Savoisien, d'un domaine situé en Savoie.

Il suit de là que l'on peut traiter de tout immeuble situé dans les états sardes par des sous seings-privés portant la date de France.

Toutefois il y a une distinction à faire, non pas d'après cet arrêt, mais d'après les pensées des jurisconsultes savoisiens.

« La vente privée passée en France ou datée de France est valable, disent-ils, entre un Français et un Savoisien, c'est la chose jugée le 8 août; mais entre deux Savoisien, la nullité serait radicale tout aussi bien que si la vente était datée de Savoie.

« D'après ce système, la vente tire sa force de la qualité du Français et non de la maxime *locus regit actum*, qui nous semblait avoir servi de base à l'arrêt... En tout cas, on voit que le spéculateur français aurait sur son concurrent savoisien le privilège exclusif de pareilles ventes et l'avantage bien marqué d'esquiver les droits du fisc, en opérant la vente avec le pouvoir de son vendeur... »

#### (Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 1<sup>er</sup> décembre.

Le contre-amiral de Mackau est nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du vice-amiral Halgan, qui a demandé son rappel.

— Ce n'est pas sans étonnement que plusieurs des assistants aux séances de la cour des pairs ont remarqué, parmi les juges, plusieurs membres de la noble chambre qui n'avaient pas signé l'accusation, de telle sorte qu'ils prendront part au jugement d'accusés dont ils ne connaissent pas même les délits présumés.

Ce nouvel acte d'illégalité manquait à l'étrange procédure suivie par la cour des pairs dans le procès d'avril.

— Décidément le mot d'ordre est donné contre l'autocrate de toutes les Russies, et, par contre-coup, les rigueurs du pouvoir ont cessé de poursuivre les Polonais réfugiés. Il ne leur avait pas été permis, les années précédentes, de célébrer l'anniversaire de leur dernière révolution, tandis que, cette fois, on n'a mis aucun empêchement à cette réunion patriotique.

Profitant de cette indulgence inaccoutumée, les Polonais présents à Paris se sont réunis avant-hier 29 novembre, dans un banquet, où se sont assis quelques uns des patriotes français membres du comité polonais.

L'harmonie la plus parfaite a régné dans cette assemblée qui, comme on peut bien le penser, n'a pas ménagé beaucoup le czar et lui a renvoyé des malédictions bien méritées, surtout après le discours insolent que vous savez.

— Il n'y a pas encore eu de véritables réunions de députés; mais on a déjà essayé de s'entendre. Hier on était, dans les salons de l'opposition fort scandalisé de la tendance que M. Pasquier aurait voulu imprimer aux débats de la cour des pairs dans l'affaire des sous-officiers de Lunéville. On y trouvait généralement une trop forte affectation à vouloir compromettre M. de Ludre, membre de la chambre des députés. Dans un premier moment de mauvaise humeur, on s'est promis de faire subir aux ministres une session hérissée de vives interpellations. Tiendra-t-on parole?

— Les feuilles ministérielles affectent un grand calme pour tout ce qui touche à la question américaine. Les mouvements de nos ports démentiront cette sécurité; le public ne s'y trompe pas.

— La nouvelle donnée hier à la bourse, d'un débarquement opéré sur la côte de Catalogne par la flotte sarde ne se

confirme point ce matin: elle avait probablement été inventée par les baissiers.

— On écrit de Madrid que tous les regards sont fixés sur le corps législatif et qu'on fonde sur la nouvelle session les plus grandes espérances pour l'avenir du pays. M. Mendizabal, qui compte sur la majorité sans briguer ses suffrages, et qui ne veut devoir son influence qu'à son patriotisme, suit avec un vif intérêt les travaux des commissions.

On croit que l'opinion libérale la plus avancée dominera dans la rédaction de l'adresse, en réponse au discours de la couronne; ce programme de la session sera, en tout cas, plus progressif que celui du ministère; mais M. Mendizabal est décidé à l'accepter et à l'exécuter, quel qu'il soit. On ne doute pas que le statut royal ne soit révisé par les cortès après les prochaines élections générales.

— Les évêques, prélats, chapitres et corporations ecclésiastiques, sont invités par le gouvernement espagnol à ne proposer aucun candidat pour un bénéfice, une cure ou une chapellenie, qu'après avoir obtenu des autorités civiles des provinces où résident les candidats, un certificat constatant leur adhésion au système constitutionnel.

— Les dernières lettres de la frontière sont du 27 novembre. Don Carlos paraissait avoir l'intention de passer son quartier d'hiver à Onnate. Cette ville est très près de la ligne des Pyrénées françaises, entre Tolosa et Vittoria.

Voilà le prétendant bien avancé, après dix-huit mois de fatigues, de combats et de pompeux bulletins!

### COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Fin de l'audience du 30 novembre.)

#### Suite du procès d'avril.

M. le président à l'accusé Thomas: Vous avez dit que Béchet devait vous présenter à une personne plus en position de vous secourir que lui, et que cette personne était M. de Ludre.

M. Thomas: J'avais appris par les journaux que M. de Ludre avait obtenu de la chambre des députés un congé de trois mois, et qu'il le passerait à Nancy; faisant un voyage dans cette ville, par sympathie d'opinion je désirai le voir. Je connaissais M. Béchet: je me rendis chez lui pour savoir comment je pourrais voir M. de Ludre. M. Béchet voulut bien m'indiquer sa maison, et je m'y rendis seul. M. Béchet n'assistait nullement à cette entrevue, et il ne sut pas même ce qui s'y était passé.

M. le président, à M. Béchet: Toujours est-il qu'il reste constant que vous avez dit à Thomas que vous lui feriez connaître M. de Ludre?

M. Béchet, ce que M. Thomas a dit est la vérité. M. Thomas: M. Béchet m'a seulement indiqué, je le répète, la demeure de M. de Ludre; ainsi, c'est simplement un donneur d'adresse et non un complice. (Rires d'approbation.)

M. le président: La cour appréciera ces déclarations. M. Thomas: Avant d'aller plus loin, je désire donner à la cour une nouvelle explication. Il n'y a pas d'accusé dont la position doive inspirer plus d'intérêt et dont l'innocence soit plus incontestable que celle de M. de Ludre, et c'est avec un regret bien amer que j'ai entendu les accusations qu'on a voulu faire peser sur lui. Aussi, il y a un instant, m'a-t-il été impossible de contenir mon indignation lorsque j'ai entendu la déposition d'un témoin en qui je suis autorisé à voir un agent provocateur. (Les regards se portent sur le témoin Guary.) Ce n'est pas sur de semblables dépositions qu'on aurait dû incriminer un homme comme M. de Ludre.

M. le président: Accusé Thomas, M. de Ludre est contumace; par conséquent il n'y a aucune défense à prononcer ici en sa faveur.

M. Thomas: Je le sais, M. le président; mais j'ai cru devoir donner cette explication à la cour.

M. le président reprend l'interrogatoire de M. Béchet, qui persiste à soutenir et qui démontre clairement qu'il n'a fait partie d'aucun complot.

Pendant cette partie des débats, une obscurité presque complète règne dans la tribune des journalistes, dont les rares quinquets, malgré de pressantes réclamations, n'ont été allumés que fort tard.

M. le président: Nous n'avons plus à entendre que les témoins à décharge, qui sont au nombre de cinq. Faites entrer le témoin Balon.

Un huissier annonce que le témoin Balon n'est pas arrivé. On introduit le second témoin, nommé Jean-François Duplécy, commis à Epinal.

M. le président: Dites ce qui est à votre connaissance sur les événements qui se sont passés à Epinal.

Le témoin: Je connais Mathieu. M<sup>e</sup> Crémieux: Je demande à M. le président de vouloir bien interroger le témoin sur l'existence des sociétés secrètes.

Le témoin: J'ai entendu dire que Mathieu faisait partie d'une société de carbonari; je l'ai dissuadé d'en rester membre plus longtemps.

Une fois, on racontait devant lui que le général Venneville, ayant eu une discussion très vive avec un officier, prit un pistolet et l'en menaça. Mathieu dit alors que si c'eût été lui, le général ne l'eût pas fait impunément.

M. le président: Les accusés n'ont aucune question à adresser au témoin?

Faites entrer le témoin Macron.

Le témoin, âgé de 17 ans, déclare qu'il se trouvait chez Mathieu au moment où il lui arrivait un paquet enveloppé d'une toile cirée; que, l'ayant ouvert, il lut une lettre qu'il contenait, où on l'avertissait de ne plus songer à faire partie des sociétés qui étaient dissoutes par la nouvelle loi; qu'alors M. Mathieu se mit à dire: Il n'était pas besoin de cet avertissement; je sais que la loi sur les associations est promulguée, et je vais faire cesser les réunions de la nôtre.

On introduit un nouveau témoin, M. Thomas, étudiant. Il déclare connaître M. Béchet. Il dit que lors des événements d'avril il fut arrêté et qu'on saisit sur lui une lettre qui a été attribuée à Mathieu, mais à tort.

M<sup>e</sup> Crémieux: Je prie M. le président de demander au témoin s'il y avait une société des Droits de l'Homme à Nancy?

M. le président pose la question au témoin.

Le témoin: Jamais il n'y a eu de société des Droits de l'Homme à Nancy. Lorsqu'on a saisi la lettre dont j'étais porteur, on fit une perquisition chez moi, dans mes papiers, et l'on trouva une proposition pour établir une société à Nancy, faite par le frère de M. Béchet. On a reconnu que cette pièce était de ce frère, qui est mort; donc on n'a pu donner suite à son projet.

M. le président: De qui était la signature de cette lettre saisie sur vous?

R. Je ne sais.

D. Des experts croient avoir reconnu la signature de Mathieu?

R. C'est impossible. On a eu sans doute une bonne intention en trouvant que l'écriture ressemblait à celle de M. Mathieu; mais cela n'est pas.

M. Cauchy, sur l'invitation de M. le président, donne lecture de la lettre, ainsi conçue:

« Je vous adresse un de mes amis qui, depuis long-temps, me seconde dans mes entreprises d'association. Il vous donnera des renseignements sur la société de Lyon, dont je vous ai parlé lors de notre dernière entrevue. Il vous remettra aussi l'adresse du commissaire spécial auquel vous pourrez écrire, si vous êtes toujours dans les mêmes intentions, et si vous pouvez compter sur des hommes sûrs et éprouvés. Le commissaire spécial, sur ma recommandation, vous expédiera ce qu'il vous faut pour vous constituer à Nancy. Vous lui parlerez de moi de votre côté, car il ne vous connaît pas.

« Le citoyen (Mascarine) part à l'instant. Je ne puis m'entretenir davantage avec vous. Je vous le recommande. Donnez-lui quelques adresses pour Metz.

« Salut et fraternité. »

La signature est biflée, ainsi que le mot de citoyen. Au dos de la lettre est l'adresse: « A M. Thomas, étudiant, rue St-Didier, à Nancy.

M. Thomas se retire. Le quatrième témoin est introduit.

M. Trinoque, instituteur à Epinal, était sous-officier de dragons lorsqu'il fit connaissance de M. Mathieu. Il avait avec lui des rapports littéraires. M. Mathieu l'a détourné de la fréquentation de quelques sous-officiers qui s'occupaient de politique. Le témoin a quitté Epinal en 1833, au mois de mars. A cette époque, il n'y avait dans cette ville aucune association politique.

M. le procureur-général, au témoin: A quelle époque avez-vous quitté Epinal?

R. En mars 1834.

M. le procureur-général: Vous ne pouvez donc savoir ce qui s'est passé depuis, relativement aux associations?

R. Non.

On rappelle le témoin Thomas, qui déclare de nouveau que la lettre qui a été lue n'est pas de l'accusé Mathieu. Il donne pour preuve d'ailleurs qu'il n'a connu M. Thomas à Ste-Pélagie que postérieurement à la date de cette lettre.

M<sup>e</sup> Crémieux: A quoi bon insister sur ce sujet et relire toutes ces pièces qui ont déjà été lues, et que MM. les pairs ont devant eux tout imprimées. Elles sont parfaitement connues de la cour; l'impression est produite.

M. Martin (du Nord) insiste pour prouver l'utilité d'une nouvelle lecture.

Le témoin: Une preuve encore que cette lettre n'est point de M. Mathieu, c'est qu'elle m'est écrite, ainsi qu'on le voit aux expressions qui y sont employées, par une personne très intime; tandis que je connaissais à peine l'accusé.

Le témoin se retire.

M. le président, il n'y a plus de témoins à entendre. L'audience est levée....

M<sup>e</sup> Crémieux, vivement: Je demanderai à la cour de vouloir bien m'accorder un peu de temps pour la défense, qui ne pourra être complètement prête que quand j'aurai entendu M. le procureur-général. J'aurais besoin d'un jour au moins après le prononcé du réquisitoire de M. le procureur-général, et ce serait jeudi que je prendrais la parole.

M. Martin (du Nord): Alors, il est inutile que je présente mon réquisitoire demain. Le défenseur sait bien que le réquisitoire du ministère public ne portera que sur les dépositions des témoins. D'après cela, il doit prévoir d'avance quels devront être les moyens de défense. D'ailleurs, notre réquisitoire ne tiendra pas toute la séance. Une heure au plus nous suffira. Et si le défenseur a besoin d'un peu de temps, nous ne voulons pas nous opposer à ce qu'on le lui accorde. Alors il faudrait mieux renvoyer l'audience à mercredi ou à jeudi; mais le défenseur prendrait la parole immédiatement après nous.

M<sup>e</sup> Crémieux: Le laps de temps que je demande, un simple délai de 24 heures après le prononcé du réquisitoire de M. le procureur-général, m'est absolument nécessaire. J'ai besoin de conférer avec les accusés, et je ne pourrai, par conséquent, plaider à la même audience. Il me semble que je ne me montre pas exigeant, quand on pense que j'aurai besoin de relire toutes les pièces de ce volumineux procès; la cour, qui s'est imposé déjà tant de sacrifices, s'imposera bien encore, nous n'en doutons pas, le léger sacrifice d'un jour de retard.

M. Martin (du Nord): Notre intention n'est pas de nous opposer à ce que le défenseur prenne le temps nécessaire pour se préparer. La cour, d'ailleurs, en décidera. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que c'est contre toutes les règles, d'autant plus que nous déclarons que notre réquisitoire ne sera que le résumé des dépositions faites par les témoins.

M<sup>e</sup> Crémieux: Que la cour me permette encore une observation. Je n'ai certes aucune intention de blesser personne, ni de faire allusion à quoi que ce soit; mais, je dois le dire, il n'y a jamais eu en France un procès où tout soit plus à examiner, un procès plus vaste et plus compliqué; eh bien! je n'ai été prévenu par M. le président qu'hier, comme je plaiderais à la cour de cassation. J'ai passé tout le dimanche à connaître une bonne partie de ce procès immense, et à lire une bonne partie des dépositions déjà faites. Je désire 24 heures de repos, après avoir passé un jour et deux nuits à ce pénible examen. Est-ce donc, je le répète, me montrer exigeant, que de demander, puisqu'il faut vous le dire, encore un jour et deux nuits de travail?

MM. les pairs font un signe d'assentiment.

M. le procureur-général: Je dois m'opposer à ce retard dans l'intérêt de l'accusation.

M. le président: L'audience est renvoyée à mercredi, à une heure, pour entendre M. le procureur-général. Si le défenseur est prêt, et il est possible qu'il le soit, la cour l'entendra. Dans le cas contraire, l'audience sera renvoyée à jeudi.

L'audience est levée à 5 h. moins 1/4.

### CHRONIQUE.

Tandis que la cour des pairs reprend, à Paris, la suite du procès des prévenus d'avril, le ministère fait préparer, sur la limite des deux départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la citadelle qui doit recevoir ses prisonniers. Nous sommes allés, lundi dernier, visiter cette citadelle de Doullens, désignée, par ordonnance royale, pour lieu de détention de ceux qui ont eu et pourront encore avoir le

malheur de rêver un meilleur gouvernement que celui que nous avons.

Doullens est une ville de 3,500 âmes, chef-lieu de sous-préfecture, située à 37 lieues de Paris, sur la rivière de l'Au-thie, et que domine, à portée de fusil, au sud, une citadelle à double enceinte, dont l'une commande la ville et la seconde la route de Paris.

C'est dans cette seconde enceinte, établie sur un plateau assez élevé, que seront tenus les prisonniers. Logés dans les bâtiments de la première citadelle, qui est bâtie sur le versant nord du plateau, leur prison eût été moins triste. On aurait eu devant soi la ville de Doullens et la rivière d'Au-thie, et la vue pouvait se prolonger sur les campagnes assez variées que sillonnent les trois routes d'Abbeville, de Saint-pol et d'Arras. Retenus dans la seconde enceinte, logés dans des espèces de casernes, les prisonniers n'auront aucune vue extérieure : aux remparts de la citadelle se bornera leur horizon.

On semble avoir hâte d'en finir avec les réparations et les constructions nouvelles qui se font dans la double citadelle de Doullens. Un bâtiment à deux étages et de quinze croisées de face se construit dans la première enceinte ; il est presque achevé.

C'est sans doute là que logeront les geôliers et gardiens en chef des prisonniers d'avril que la cour des pairs aura condamnés.

Il y a encore trois autres bâtiments, l'un à usage de poudrière, et les deux autres pour caserner la garnison.

On transporte force matériaux et terres de la première citadelle à la seconde. On y répare, on y construit des corps-de-garde et des prisons. Une espèce de sergent nous a empêchés de passer le pont-levis qui conduit à la seconde citadelle ; mais nous pûmes apercevoir les casernes sombres et basses destinées à renfermer tant de jeunes et héroïques hommes, coupables seulement d'avoir compris la liberté autrement que ceux qui les jugent.

(Propagateur du Pas-de-Calais.)

— On lit dans l'Herminette :

La liberté de la presse, que les lois d'intimidation ont voulu anéantir, compte maintenant presque autant d'acquittements que de procès. Elle vient à Nantes, devant un tribunal de police correctionnelle, d'obtenir encore un triomphe. M. Mangin a été acquitté pour la publication sans cautionnement de son *Petit Almanach de tout le monde*.

— Garonne (Haute). — A l'audience de la cour d'assises de la Haute-Garonne, du 24 novembre, a été appelée une affaire qui avait attiré un concours immense de jeunes gens appartenant aux écoles de Toulouse. La partie de la salle réservée au public, ainsi que l'enceinte du parquet, se étaient encombrées. On savait que la cour devait prononcer sur le sort du jeune Charles-Alphonse M... qui, après avoir, dit-on, porté successivement la soutane et le froc des frères de la Trappe, était venu à Toulouse pour étudier en médecine. C'est pendant qu'il suivait les cours de l'école secondaire, qu'il se rendit coupable de plusieurs vols d'argenterie dans les restaurants de cette ville. Surpris presque en flagrant délit, le jeune M... fut arrêté. Une procédure criminelle fut instruite contre lui, à la suite de laquelle il a été traduit devant la cour d'assises, comme accusé d'avoir, dans les mois de mars, avril et juin derniers, commis, au préjudice des sieurs Lala et Esquié, traiteurs, dans leur maison et pendant la nuit, le vol de plusieurs couverts d'argent.

Déclaré coupable sans la circonstance de la nuit, M... a été condamné au maximum de la peine, c'est-à-dire à cinq ans d'emprisonnement et à 500 f. d'amende.

— On se rappelle que lors de la dissolution du 4<sup>e</sup> bataillon des régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère et du 6<sup>e</sup> escadron des régiments de cavalerie, les officiers qui en faisaient partie furent mis à la suite, et ont depuis conservé cette position, contrairement à la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers qui n'admet d'autres positions que l'activité, la non-activité, la réforme et la retraite ; il est vrai de dire que sur la demande du ministre de la guerre les chambres, guidées par un sentiment de bienveillance et de justice, consentirent au surcroît de dépenses occasionné par la présence de ces officiers en-dehors des cadres, mais seulement jusqu'au 31 décembre 1835, époque à laquelle il fut dit que les vacances qui auraient lieu dans l'armée par suite de l'admission à la retraite d'un grand nombre d'officiers permettrait de placer leurs camarades. Malheureusement cette dernière prévision est loin de s'être accomplie, et au moment où nous parlons on compte encore à la suite des corps plus de 600 officiers justement inquiets sur le sort qui leur est réservé à la fin de l'année.

Il serait ce nous semble d'autant plus injuste de les renvoyer en non-activité, que les élèves de l'école militaire nommés sous-lieutenants à la suite des corps, et qui sont moins anciens, conserveraient cette même position d'officiers à la suite devenue légale pour eux aux termes de la loi du 16 avril 1835.

Nous pensons qu'il suffira d'appeler l'attention de M. le maréchal Maison sur cette importante question.

(Constitutionnel.)

— On s'occupe beaucoup, dans le monde légitimiste, d'un petit événement qui s'est passé la semaine dernière aux Tuileries.

Vous savez qu'un grand dîner a été donné à M. de Pahlen et à toute l'ambassade russe pour mieux cimenter la réconciliation que les imprudences du *Journal des Débats* avaient rendue nécessaire. Ne vous semble-t-il pas qu'il eût été très naturel que Léopold, alors à Paris, logé et hébergé par son beau-père, dînât à la même table que lui ? Cela, n'est-ce pas, eût été très conforme à ce qui se passe habituellement dans toutes les familles où l'on reçoit la visite d'un gendre. Eh bien ! cependant, le jour où M. de Pahlen s'est assis à la table de Louis-Philippe, Léopold a dîné dans ses appartements : on a fait une petite table pour lui et pour sa dame. Voulez-vous en savoir la raison ? C'est que la Russie n'a pas encore reconnu Léopold comme roi des Belges ; c'est que si Léopold se fût trouvé chez Louis-Philippe, lorsque vint le moment de passer dans la salle à manger, il aurait offert la main à la reine des Français, tandis que M. de Pahlen, en sa qualité d'ambassadeur de Russie, réclamait le pas sur le prince de Saxe-Cobourg, que diplomatiquement il considère comme son inférieur. Ce n'est qu'après avoir obtenu la promesse que Léopold ne viendrait pas lui disputer les privilèges que l'étiquette lui attribue, qu'il a consenti à accepter l'invitation de Louis-Philippe.

Léopold a donc dû dîner en tête à tête avec sa dame ; mais,

pendant le dîner, quelles singulières réflexions n'a-t-il pas sans doute faites ? Lui, le roi des Belges, le gendre du roi des Français, obligé de céder le pas au représentant de l'autocrate, obligé de dîner à la petite table pour ne pas compromettre l'équilibre européen !... C'était à quitter les Tuileries le soir même et à s'en retourner immédiatement à Bruxelles. Ce n'est cependant pas ce qu'a fait Léopold ; il a dîné fort tranquillement ; puis, lorsqu'on est venu lui dire que les convives de son beau-père avaient passé de la salle à manger au salon, il s'y est rendu. Sa présence alors offrait bien encore quelques inconvénients, car il fallait aborder M. de Pahlen qui ne pouvait le saluer du titre de roi. Grâce à l'habileté du diplomate russe, grâce à quelques circonlocutions qu'il a su fort bien employer, grâce aussi à cette circonstance qu'autrefois il avait été le frère d'armes du roi des Belges, tout s'est très bien passé, et la paix de l'Europe sera maintenue.

N'est-ce pas que c'est là une plaisante histoire ?

(Bon-Sens.)

## EXTÉRIEUR.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Journal de Paris* publie les nouvelles d'Espagne suivantes : « Le journal de Barcelone du 24 contient un ordre de la municipalité pour la formation de deux bataillons de 720 hommes. Les célibataires et veufs de 18 à 50 ans doivent s'y faire inscrire sous trois jours. Les récalcitrants seront mobilisés de droit ; leurs dénonciateurs seront exemptés.

La légion étrangère vient de marcher sur Sanguessa. Un convoi de 100 voitures, sorti de Barcelone le 22, est entré à Mauresa sans avoir été attaqué.

Les carlistes menacent encore le Lampourdan. Les christinos qui s'étaient réfugiés à Fos sont rentrés le 25 dans la vallée d'Arau, commandés par le nouveau gouverneur, à qui Mina a donné les pouvoirs les plus étendus.

Les carlistes avaient été forcés de s'enfuir de Viella, Béhoie continue à être fort tranquille. La batterie que les carlistes avaient élevée paraît désarmée.

Le 25, un bataillon de garde nationale de Barcelone a essayé de délivrer à Figuières les gardes nationaux arrêtés pour la révoite du 7. La fermeté du gouverneur a contenu les mutins, qui sont partis, le 26 pour Gironne. Les carlistes enrôlent parmi eux quelques réfractaires de la levée des cent mille hommes.

— Le projet de loi électoral, rédigé par la majorité de la commission nommée à cet effet, a été adopté par le gouvernement et lu à la chambre des procuradores dans la séance du 21 novembre.

En voici l'analyse : Il y aura un député par chaque 50,000 âmes, d'après le tableau de répartition annexé à la présente loi.

Seront électeurs tous les Espagnols âgés de vingt-cinq ans, réunissant les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Etre né sur le territoire du royaume, de parents espagnols, ou d'un père espagnol si c'est à l'étranger.

2<sup>o</sup> Faire partie des plus imposés de la province ; à raison de 100 par chaque député. La liste des 100 principaux contribuables étant formée, on y ajoutera tous ceux dont la cote égalera celle du moins imposé de la première liste, et ils seront aussi électeurs.

3<sup>o</sup> Tous ceux qui exercent les professions ou fonctions ci-après : les avocats, les assesses, les promoteurs fiscaux, les docteurs en médecine, en chirurgie et en pharmacie avec officine ouverte, les docteurs en droit, licenciés ou greffiers des audiences royales, ceux des sociétés économiques des amis du pays, les professeurs occupant une chaire dans les sciences, la littérature et les humanités, à l'exception des maîtres élémentaires ou de langues étrangères.

Seront aussi électeurs, ceux qui jouissent d'un traitement de retraite ou de disponibilité pour un emploi public dont le traitement actif était de 10,000 réaux (2,500 fr.)

Les officiers retraités des armées de terre ou de mer ou de la milice.

Les officiers de la garde nationale, depuis le grade de capitaine et au-dessus.

Les listes des électeurs seront dressées par les députations provinciales, lesquelles auront à consulter pour cet objet les corps municipaux. Ces listes seront exposées tous les ans au public dans le mois de juillet.

Les réclamations seront adressées aux députations provinciales, avec recours à l'autorité suprême en conseil d'état.

Les députations provinciales partageront chaque province en autant de districts électoraux qu'il conviendra, sans s'astreindre aux divisions administratives ou judiciaires.

L'assemblée électorale sera d'abord présidée par l'alcade du lieu ; elle nommera ensuite un président et quatre secrétaires scrutateurs, à la majorité relative.

Chaque électeur écrira ou fera écrire son bulletin, qui comprendra autant de noms qu'il y aura de députés à élire dans la province, plus un nombre égal de suppléants, et ensuite le nom d'un commissaire de district.

L'élection terminée, le commissaire du district se rendra à la capitale de la province avec le procès-verbal de l'élection, et là il sera procédé au dépouillement des votes pour la députation provinciale et les commissaires du district.

Pour être élu député, il faudra réunir la moitié plus un de la totalité des votes. Il sera procédé à un nouveau scrutin pour tous ceux qui ne réuniraient pas cette majorité.

Pour être nommé député suppléant lors du second tour de scrutin, il suffira de réunir plus de suffrages que les autres candidats. Les conditions d'éligibilité à la députation sont fixées comme il suit :

1<sup>o</sup> Etre Espagnol, libre et d'état séculier ;  
2<sup>o</sup> Etre âgé de vingt-cinq ans ;  
3<sup>o</sup> Etre chef de famille avec maison ouverte ;  
4<sup>o</sup> Posséder un revenu de 6,000 réaux (1,500 fr.) ou un capital de 240,000 réaux (60,000 fr.) en propriétés foncières, ou en rentes sur l'état, ou en placement dans le commerce ou dans quelque entreprise d'industrie.

Vivre d'une manière indépendante et honorable par l'exercice de la profession d'avocat, de docteur en médecine ou en droit, de lettré, de professeur dans les sciences et les beaux-arts, pourvu que le produit annuel de ces professions soit évalué à 10,000 réaux (2,500 fr.)

Enfin recevoir du Trésor royal un traitement de 14,000 réaux (4,500 fr.), soit comme émolument d'un emploi d'activité, soit comme pension de retraite.

Les fonctions de député aux cortès sont gratuites et volontaires.

Tout député à qui le gouvernement aura conféré un emploi soldé par l'état, sera soumis à la réélection.

Les suppléants devront réunir les mêmes conditions que les députés. Ils entreront en exercice dans les cas suivants :

1<sup>o</sup> Quand un député nommé par plusieurs provinces aura opté pour l'une d'elles ; 2<sup>o</sup> en cas de décès d'un député ; 3<sup>o</sup> en cas de démission.

Vu l'état actuel des provinces basques, il ne sera point procédé, pour le moment, à leur division en districts électoraux, et la nomination des députés aura lieu dans les quatre capitales de ces provinces par les électeurs qui s'y réuniront.

ANGLETERRE. — Une grande partie du magnifique palais de Halfield a été dévorée par les flammes, et la marquise douairière a péri victime de ce déplorable incendie.

C'est hier, vers six heures du soir, que le feu a pris dans les appartements de la marquise, et, chose étonnante, l'on ne s'en est aperçu que lorsque les flammes avaient gagné la chambre qu'elle occupait et l'avaient même consumée.

La partie de l'édifice où se trouvent ces appartements était appelée l'aile Ouest, du côté de la chapelle, et était très rapprochée de la ville de Halfield. Cette partie contenait l'inappréciable bibliothèque du marquis, restaurée seulement depuis un an. On ne sait pas encore si l'on est parvenu à sauver des livres ou des précieux manuscrits qu'elle renfermait, mais l'on conserve peu d'espoir, les deux pièces situées au-dessous étant entièrement réduites en cendres. On dit que cette partie du palais renfermait plus de richesse que tout le reste de l'édifice, ce qui rend la perte d'autant plus considérable. On s'est rendu maître du feu vers minuit, mais les murs fumaient encore. La marquise qui a péri d'une mort si cruelle était dans sa 83<sup>e</sup> année. Elle avait été mariée, en 1773, à Jacques 1<sup>er</sup>, marquis de Salisbury, mort en 1823.

Le palais de Halfield était une des demeures les plus brillantes de la noblesse anglaise. Il a d'abord appartenu à l'évêque d'Ely ; la princesse Elisabeth y a demeuré, et à la mort de Marie, c'est du palais de Halfield qu'elle partit pour aller s'asseoir sur le trône. Elle aliéna ce domaine, et Jacques 1<sup>er</sup> l'échangea contre Théobald avec sir Robert Cecil, plus tard comte de Salisbury. Cet homme d'état célèbre bâtit, à la place de l'ancien palais épiscopal, la demeure magnifique dont une partie a été détruite la nuit dernière. Le palais de Halfield est à 20 milles environ de Londres.

SUISSE. — On lit dans une correspondance de Zurich, à propos du banquet donné au docteur Bowring :

Ce jour peut être regardé comme une véritable fête pour le radicalisme ; ce qui est surtout remarquable, c'est la présence de M. de Bombelles, ambassadeur d'Autriche, chargé de tous ses ordres et décorations, et qui, dans un toast, a déclaré que son gouvernement était l'allié de l'Angleterre et le véritable ami de la Suisse. Ce toast avait été provoqué par un toast du docteur Bowring, à l'honneur de l'ambassadeur d'Autriche, cette puissance unie avec l'Angleterre.

Le prince Louis Bonaparte a porté un toast : Aux intérêts combinés de la France et de la Suisse.

Divers autres toasts se sont succédés : « Aux universités libres ! A l'abolition de la guerre ! A la conservation de la guerre, mais en changeant les armes, en remplaçant les canons et les fusils par des raisonnements qui éclairent les esprits ! Au véritable esprit républicain ! »

Le plus grand nombre des convives appartenait cependant à l'opinion du juste-milieu. Le docteur Bowring, comme on peut le penser, a été le premier à boire à la liberté du commerce.

PORTUGAL. — Le changement du ministère portugais est le sujet de toutes les conversations. Bien que les hommes désignés pour remplacer l'ancien ministère aient un caractère plus libéral dans leurs opinions et leurs tendances politiques, on doute qu'ils aient assez de talent pour conduire à bien les affaires de l'état, dans un moment si critique et quand les institutions du pays sont si jeunes encore, et l'on paraît généralement regretter ce changement se soit accompli avant que les absolutistes espagnols aient reçu leur coup de grâce.

L'intervention directe de la force armée, telle qu'elle s'est manifestée, est regardée par quelques personnes, comme étant de mauvais augure dans un pays où il est si nécessaire d'apprendre au peuple que le pouvoir civil doit dominer toujours et la couronne et l'armée.

Cependant on ne craint pas que ce changement amène des inconvénients permanents ; on a fait des vœux pour qu'une direction plus stable soit sans délai donnée au pouvoir exécutif.

(Bon Sens.)

— Nous avons annoncé hier une nouvelle modification du cabinet de Lisbonne, qui aujourd'hui est consommée. On sait que le marquis de Loulé a été le premier moteur de ces changements : son alliance avec la famille royale (il a épousé la tante de la reine) lui donne la facilité et l'occasion de se livrer à des intrigues qui ont pour but d'assurer à sa famille la succession au trône. (Globe.)

EGYPTE. — On manquait depuis quelque temps de nouvelles directes de l'Egypte. Voici ce qu'on écrit du Caire, le 1<sup>er</sup> octobre :

Le Caire, le 1<sup>er</sup> octobre.

L'armée de l'Hidgias vient d'éprouver un échec considérable : 10 mille hommes ont été ou pris ou tués. Les Arabes, cette fois-ci, n'ont pas tué leurs prisonniers ; ils les ont conservés avec soin pour les vendre, et Mehemet-Ali vient d'envoyer des fonds considérables pour les racheter. Quatre régiments sont campés à Bab el Nasser, porte de la ville, sur la route de la Mecque. Ce sont tous des recrues venues de Syrie, qui font l'exercice du fusil nuit et jour. Ils doivent partir au premier jour. On leur doit 12 mois de solde. Aussitôt que ce paiement sera fait, cette armée se mettra en marche. Hourchid pacha, qui vient d'en être nommé généralissime, est parti pour Alexandrie, pour prendre les derniers ordres de son altesse le vice-roi.

Un régiment qui était à Sioute vient de recevoir l'ordre de partir pour l'Hidgias, ainsi qu'un bataillon d'artillerie avec 18 pièces de canon. C'est avec peine que tout le monde voit ici l'entêtement de notre vieux pacha. L'Hidgias sera pour l'Egypte ce qu'a été l'Espagne pour la France, un gouffre de pertes d'hommes et d'argent. Les troubles continuent en Syrie, et les massacres d'Ibrahim pacha viennent de recommencer. La Porte ottomane voit avec plaisir les embarras de notre pacha ; tout le monde sait qu'elle n'y est pas étrangère, et que cette sage politique la rendra plus tôt maîtresse de l'Egypte que si elle agissait avec des armées.

La misère est ici à son comble. La peste, le choléra sont venus tour à tour ravager la population. Toute la haute Egypte est dans un état d'abandon qui fait souffrir. Il n'y a pas un homme capable de travailler la terre ; il n'y a plus que des femmes qui, la chaîne au cou, sont obligées de travailler. Il est défilé 13 mois de paie à tout le monde, même aux employés européens. Plusieurs, dégoûtés de ce genre de vie, ont donné leur démission, et les consuls n'ont encore rien pu obtenir pour les faire payer. Le Nil ne monte pas ; nous craignons beaucoup pour la récolte prochaine. Le pacha est dans une position difficile ; il n'y a pas possibilité qu'il puisse tenir long-temps, à moins qu'il ne trouve à emprunter, car je le considère en état de faillite. Ajoutez à cela qu'il n'est entouré qu'

de gens qui ne cherchent qu'à s'enrichir à ses dépens. Il n'y a de l'ordre nulle part. L'arsenal d'Alexandrie est un vrai chaos où tout le monde pille. M. de Cerizy a donné sa démission, ne pouvant plus honorablement tenir sa place.

Il vient d'arriver à Alexandrie un bateau à vapeur d'une dimension extraordinaire, il a été fait en Angleterre; il faut 270 talari par jour pour le faire aller. Son altesse vient de l'essayer; elle est allée faire une tournée en Syrie et à Candie; mais elle ne fera que paraître, car on l'attend ici.

Nous avons vu arriver aussi les rails pour le chemin de fer d'Alexandrie à Suez.

Les cotons de la récolte de l'année prochaine seront hypothéqués pour le paiement de cette route, qui est sans but et sans utilité, et qui va mettre le pacha dans les plus grands embarras.

Deux saint-simoniens se sont faits turcs, MM. Urbin et Macheret. Le Père est à Carnak; il médite sur les ruines et vit comme un ermite.

Son Exc. Moutar bey, président du conseil d'administration, vient de partir pour établir un cadastre dans la basse Egypte; il est accompagné de M. Antin effendi et de M. Linan, ingénieur en chef.

Des troubles sérieux viennent d'éclater en Abyssinie. Selim pacha, le gouverneur, a été obligé de quitter la ville.

Soliman pacha (M. Selves) est parti pour la Syrie à bord du brick le *Conquérant*; son neveu, M. Jules, qui arrive de Lyon, vient de se faire Turc; il est employé à 500 piastres par mois.

GRÈCE. — Toutes les correspondances de la Grèce représentaient depuis quelque temps la situation de ce pays comme très fâcheuse, et il y était souvent question du mécontentement public contre l'administration et tous les Bavares en général. Cependant nous ne croyions pas que l'explosion fût encore imminente, et nous espérons que les conseils des puissances protectrices de l'état grec lui épargneraient une nouvelle crise. Mais s'il faut en croire une lettre que nous recevons de Francfort, une révolution complète se serait opérée à Athènes.

Voici cette lettre telle qu'elle nous arrive. Nous ferons observer toutefois qu'il est assez singulier que ce soit par la voie de Francfort qu'on reçoive la première nouvelle d'un fait aussi grave :

« Francfort-sur-le-Mein, le 24 novembre.

» Des lettres de commerce arrivées aujourd'hui dans notre ville viennent de causer à notre bourse la plus vive sensation. Il n'est question de rien moins que d'une révolution complète survenue en Grèce, à la suite de laquelle le roi Othon et toute sa cour auraient été obligés de se réfugier sur des bâtiments de guerre.

» Nous ne connaissons pas encore les détails de ce grave événement; mais il était aisé de juger, d'après les dernières dépêches reçues par le roi de Bavière, qu'une catastrophe était imminente.

» Le pouvoir immense usurpé par le comte Armanberg, le mécontentement du jeune roi, qui ne pouvait tolérer sa tutelle plus long-temps, les rivalités sans nombre du ministère, et le mécontentement général de la nation contre tout ce qui est allemand, faisaient présager que l'on touchait à une crise dont le moment est sans doute arrivé. »

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(1674) Samedi prochain cinq décembre courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera vendu au comptant des objets saisis, consistant en batterie de cuisine, métiers pour la fabrique d'étoffes de soie, rouet, table, chaises, etc. etc.

**ANNONCES DIVERSES.**

(1675) A VENDRE en lots formés au gré des acquéreurs — Divers domaines et vigneronnages, prairies arrosées, bois taillés et bois sapins, situés à Lierguelet à Pouilly-le-Monial, à une lieue de Villefranche (Rhône); le tout dépendant de la succession de M. de Mogniat.

La vente aura lieu le 9 décembre et jours suivants au château de Liergue.

(1672) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un bon quartier. S'adresser au bureau d'agence, rue Noire, n° 1.

(1673) A VENDRE. — Un beau billard à la moderne et à bascule. S'adresser à M. Finet, libraire, dans la galerie du Grand-Théâtre.

(1674) A VENDRE. — Une jument à deux fins. S'adresser rue de la Reine, n° 51.

(1670) A AFFERMER de suite. — Le grand clos des Chaux, de la contenance environ de un hectare et cinquante, cultivés en vignes, légumes, fleurs, arbres à fruits, etc., avec logement, caves, greniers, celliers, cuve, etc., puits, réservoir, boutasse, etc.

Le tout clos de murs avec deux entrées, l'une au pied du chemin-Neuf, et l'autre sur la montée St-Barthélemy. S'adresser au dépôt de mendicité.

**Cors aux pieds.**

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les CORS, OIGNONS, DURILLONS, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts : A Lyon, chez M. Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15. (1614 3)

**Pâte Pectorale de Lichen.**

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENTS, etc.

On trouve chez le même, un dépôt des REMÈDES AP-

PAR AUTORISATION SUPÉRIEURE.

**GRANDE VENTE PAR ACTIONS**

DES

**Établissements de Plaisance**

AUX

**BAINS DE WIESBADEN,**

connus sous le nom de

**DURINGER'S KURGEBAUDE,**

Évalués à 124,000 florins ou 268,000 francs.

Cette vente, surveillée et dirigée par une commission à ce spécialement nommée par le gouvernement ducal de Nassau, aura lieu en deux jours de tirage, et le 29 décembre 1855 est fixé, irrévocablement, pour jour de commencement.

Peu de personnes ignorent la célébrité des bains minéraux de Wiesbaden et la renommée de ces établissements connus sous le nom de DURINGER'S KURGEBAUDE! Rien de plus magnifique que leur position à l'entrée du Rheingau, canton des bords du Rhin si connu dans toute l'Europe par ses richesses, par la fertilité de son sol et, surtout, par les vins exquis du Rhin qu'il produit!

Leur voisinage des eaux thermales de Wiesbaden (dont ils ne sont qu'à deux pas), d'Ems, de Schwalbach, de Seltz, de Weilbach et de tant d'autres non moins célèbres du riche duché de Nassau; les points de vue enchanteurs dont on jouit de la hauteur où ils sont sis à plus de vingt lieues à la ronde; les agréments qui s'y trouvent réunis; la beauté et l'étendue des jardins qui en dépendent; un revenu de 15,000 à 17,000 fr., année commune; les vins précieux qui s'y récoltent et qui peuvent, sans exagération, être

En s'adressant directement à la maison ci-dessus, les listes des tirages, ainsi que les actions, seront envoyées affranchies. L'on est prié, en évitant d'erreurs, de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées. (1567 3)

comparés aux meilleurs du Rhin et, surtout, la modicité du prix des actions, tout invite à prendre part dans une vente aussi intéressante!

L'on trouvera des prospectus et des actions au prix de 20 fr. l'une, au bureau du soussigné.

Sur cinq actions prises ensemble il en sera délivré une sixième gratis, et sur quinze, outre les trois actions gratis y affectées, il en sera aussi accordé une quatrième, de manière que, dans ce cas, l'acquéreur obtient un avantage immédiat de 80 fr.!

L'on pourra remettre les fonds en effets sur Paris, Lyon, ou toute autre place commerçante.

Guillaume RIEGER, banquier à Francfort-sur-Mein.

PROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466 4)

**AVIS.**

(1671) ON RECOMMANDE AUX CULTIVATEURS de vignobles l'emploi de l'Engrais Cuorique, qui a l'avantage d'offrir une grande quantité de matière fertilisante sous un poids très-faible. Il convient beaucoup aux terres d'un accès difficile, où le transport des fumiers ordinaires coûte si cher. Il se compose de beaucoup de sang sec et cuit, ce qui rend la décomposition difficile et son effet durable: il ne peut être entraîné par les pluies quand on l'emploie sur des terres en pente. Il est rigoureusement nécessaire de l'enterrer à quelques pouces de profondeur. Deux ou trois litres suffisent pour fumer un provin, et présentent une grande économie sur les fumiers ordinaires.

S'adresser à M. Charbonneaux, sur le chemin de la Part-Dieu aux Charpenmes, où l'établissement est situé.

**Maladies Secrètes et de la peau.**

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.
- A Genève, chez M. Burkel droguiste.
- A Vienne, chez Muret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalou-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- A Metz, chez Desroches, droguiste.
- A la Côte-St-André, chez Rolaud, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

**MALADIES DE POITRINE.**

(1210 14) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Muret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Clémengon, quincaillier.
- Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, placardel' Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont, père, épiciers.
- Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamoud, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

**IRRITATIONS.**

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473 4)

**BOURSE DE PARIS du 1<sup>er</sup> décembre.**

La petite panique d'hier a entièrement cessé; les nouvelles ne sont plus à la guerre, l'expédition de la flotte sarde est démentie; les fonds français et espagnols se sont relevés.

Cinq pour cent,	108f 20	108f 25	108f 10	108f 10
— fin courant,	108f 45	108f 60	108f 35	108f 35
Quatre pour cent,	99f			
Trois pour cent,	80f 40	80f 60	80f 40	80f 50
— fin courant,	80f 60	80f 90	80f 60	80f 65
Rentes de Naples,	99f 20	99f 20	99f 10	99f 15
— fin courant,	9f 95	96f 95	96f 80	96f 80
Rentes perpétuel.,	35			
Emprunt cortès,	2130			
Act. de la banque,	1205			
Quatre canaux,	707 50			
Caisse hypothec.,	375			
Emprunt d'Haiti,				



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.